



ARRÈTE n° 2025-66

Autorisation temporaire d'occupation du domaine public

Le Maire de la commune de Treilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-2 et R.116-2,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la demande déposée par **Monsieur Jonathan GOLDSCHMIDT**, auto-entrepreneur, en vue d'occuper temporairement le domaine public pour des travaux de ravalement de façade,

Vu le document d'urbanisme référencé DP n°0113982500007, concernant les travaux situés **4 place du Bicentenaire**,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer l'occupation temporaire du domaine public afin d'assurer la sécurité, la commodité de passage des piétons et la circulation des véhicules,

ARRÈTE :

Article 1

Monsieur **Jonathan GOLDSCHMIDT**, agissant pour le compte de son entreprise, est autorisé à occuper temporairement le domaine public communal dans le cadre des travaux de **ravalement de façade** situés **4 place du Bicentenaire**.

Article 2

L'autorisation porte sur :

- La mise en place d'échafaudages en façade,
- L'empierrement sur le domaine public d'une largeur **maximale de 1 m**,
- Le maintien d'un passage pour les véhicules d'une largeur **minimale de 2,5 m**.

Article 3

L'occupation est autorisée jusqu'au **11 décembre 2025 inclus**.

À l'issue de cette période, l'espace devra être entièrement libéré et remis en état.

Article 4

L'entreprise devra :

- Prendre toutes précautions utiles pour éviter tout dommage ou salissure sur le domaine public ;
- Maintenir en permanence la largeur minimale de 2,5 m pour la circulation des véhicules ;
- Assurer la protection du chantier et la signalisation réglementaire ;
- Se conformer aux règles applicables concernant la construction, le transport, le déchargement, le montage et démontage des équipements ;
- Éviter tout survol ou surplomb de la voie publique par des charges en dehors de l'emprise autorisée du chantier.